

RECOMMANDATION N° 1

Proposée par la Norvège, la Suède, l'Islande et le Royaume Uni

Accord MU. Rémunération des artistes

En 2009, le gouvernement Suédois a donné son accord pour des dispositions relatives à la rémunération des artistes lors de l'exposition de leurs œuvres. L'accord MU – accord de rémunération des artistes lors des expositions et autres participations des artistes visuels à des manifestations – concerne la rémunération des artistes lors d'exposition de leurs œuvres, et s'apparente au copyright. Cette rémunération s'ajoute aux autres formes de compensation financière comme : le transport, l'installation, les publications, etc. Cet accord fait ressortir que toute œuvre qu'un artiste s'engage à exposer – avant, pendant, et après l'exposition – doit faire l'objet d'un contrat qui précise que cette rémunération s'entend en dehors du cadre des frais déjà pris en charge lors des expositions.

Cet accord a été signé par le Swedish Arts Council, représentant de l'état Suédois, par l'Association des Artistes Illustrateurs Suédois (KRO/KRIF), ainsi que par l'Association Suédoise des Photographes.

Il concerne toutes les institutions publiques qui organisent des expositions et fait office de 'guideline' à tous les organisateurs professionnels d'expositions qui bénéficient de fonds publics.

Cet accord a été révisé au mois de Juillet 2014.